



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Visas pour les ressortissants britanniques propriétaires en France

Question écrite n° 15871

### Texte de la question

Mme Véronique Besse interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la procédure actuelle de délivrance de visas pour les ressortissants britanniques propriétaires d'une résidence secondaire en France. L'article 16 de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, a été censuré par le Conseil constitutionnel car jugé adopté en méconnaissance de l'article 45 de la Constitution. Or cet article prévoyait qu'un visa de long séjour soit délivré de plein droit aux ressortissants britanniques propriétaires d'une résidence secondaire en France. Leur situation pour accéder simplement à un visa long séjour temporaire (VLS-T) va donc rester compliqué. Le processus actuel, qui demande une navigation entre TLS Contact et le site France-Visas, complexifie en effet leur démarche. Alertée à ce sujet, elle lui demande dès lors si une simplification de cette procédure va être rapidement mise en place pour pallier la suppression de l'article 16 de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. Elle souhaite également savoir si un processus unique en ligne, permettant le renouvellement annuel de la demande d'un VLS-T, imaginable.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Besse](#)

**Circonscription :** Vendée (4<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15871

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** [Intérieur et outre-mer](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur et outre-mer](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 mars 2024](#), page 1527

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)